**Programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique**

NOR : MENE1901574A  
**arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019**MENJ - DGESCO MAF 1

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêté du 17-1-2019 ; avis du CSE des 18-12-2018 et 19-12-2018

**Article 1** - Le programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive des classes de seconde, de première et terminale des lycées d'enseignement général et technologique est fixé conformément aux annexes du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la **rentrée scolaire 2019 en classes de seconde et de première** et à **la rentrée scolaire 2020 en classe terminale**.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 janvier 2019

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,  
Jean-Michel Blanquer